



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

TB/DST n° 94

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION POUR TRAVAUX
Prélèvement d'enrobé pour analyse HAP
Rue du Bas Tesson**

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société DIAG 127, 10 chemin de la Troulette 60240 COURCELLES LES GISOIRS concernant la le prélèvement d'enrobé pour analyse HAP, rue du Bas Tesson pour le compte de la ville de Champagne-sur-Oise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le lundi 21 juillet 2025, la société DIAG 127 est autorisée à réaliser des travaux de prélèvement d'enrobé pour analyse HAP rue du Bas Tesson pour le compte de la ville de Champagne-sur-Oise.
Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DIAG 127 pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DIAG 127 sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

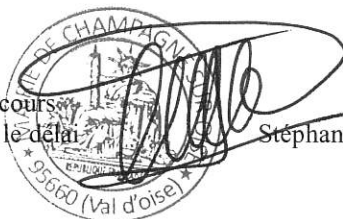
Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société DIAG 127
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Stéphane CARTEADO